

Mairie de Beuzeville la Grenier – Réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014

Le onze décembre deux mille quatorze, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2014

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, Mme CHARDEY Brigitte, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, Mme LEPREVOST Valérie, Mme LERICHE Caroline, M. LEFEVRE Christophe

Absents excusés: M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, M. DURAND Patrice, M. COESME Gabin

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Opération d'éclairage public « Ballons fluos lotissement Les Sorbiers et route de la Forge »
- Convention pour le déneigement des communes
- Construction du restaurant scolaire – Assurance dommage-ouvrage

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2014.12.11.01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2014**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2014.12.11.02

**29EME TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC – OPERATION « BALLONS FLUOS LOTISSEMENT LES
SORBIERS ET ROUTE DE LA FORGE »**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014.13.13.05 DU 13 MARS 2014

Monsieur le Maire présente le projet modifié par le SDE 76 pour l'affaire n°EP-2013-1-76090-2597 et désigné « Ballons fluos lotissement les Sorbiers et route de la Forge » dont le montant actualisé s'élève à 21 991.15 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 895.38 € TTC. Les modifications portent sur la suppression du ballon route de Mirville et l'ajour de quatre ballons Sente de la Bouillote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet cité ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2014 pour un montant de 9 895.38 € TTC dont 3 665.19 € de T.V.A. récupérable.
- **DEMANDE** au SDE76 de programmer ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

DELIBERATION N° 2014.12.11.03

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits suivants régularisation des comptes budgétaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1318 : Autres		5 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 000.00 €
D 21316-362 : Nouveau cimetière : aménagements	3 700.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 700.00 €	
D 238-502 : SIER : éclairage public		3 700.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 700.00 €
R 1328 : Autres		5 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 000.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°4.

DELIBERATION N° 2014.12.11.04

REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est instituée sur notre territoire et est perçue par notre commune. La Communauté de communes Caux vallée de Seine ne perçoit pas cette taxe dans la mesure où la collectivité n'est pas compétente en matière de PLU.

Or compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence communautaire (eau et assainissement et aménagement des zones d'activités par exemple), les communes peuvent délibérer afin de fixer les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Mairie de Beuzeville la Grenier – Réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014

Notre taux communal de taxe d'aménagement est de 4 %. Le Maire propose de fixer ce reversement annuel à la communauté de communes sur la base d'un taux de 0.75%.

Dans ce cadre, le versement pour l'année de 2013 à la communauté de communes au titre de la taxe d'aménagement 2013 est de 1 657.17 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

-
- **De verser à la communauté de communes Caux vallée de Seine, une part de la taxe d'aménagement perçue en 2013 sur la base d'un taux de 0.75%, soit 1 657.17€.**
 - **d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2014**

DELIBERATION N° 2014.12.11.05**INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor des communes et établissements locaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies dans l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

DÉCIDE que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Daniel JOY, Receveur municipal, à compter de mars 2014 et pour toute la durée du mandat municipal.

DELIBERATION N° 2014.12.11.06**CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE****AVENANT DE TRANSFERT RELATIF AU LOT N°6 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux délibérations n° 2014.05.23.03 en date du 23 mai 2014 et n° 2014.09.25.02 en date du 25 septembre 2014, la Collectivité a confié par Marché n° BLAG 2014/1 notifié en date du 30/10/2014 à CEGELEC HAUTE NORMANDIE le lot n°6 relatif à la plomberie, au chauffage et à la ventilation dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire.

Dans le cadre de réorganisation de l'activité Chauffage-Ventilation-Climatisation au sein du groupe Vinci Energies, l'activité exercée par l'entreprise CEGELEC ROUEN TERTIAIRE a été cédée au 1^{er} octobre 2014 à la société ETS J. PAUMIER & FILS dont le siège social est à : Parc d'Activité des Hautes Falaises – 76400 FECAMP, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro : 346 350 101 et représentée par Monsieur Jean Bernard ROUSSEL, Chef d'entreprise.

Au terme d'un courrier en date du 12/11/2014, la Société CEGELEC HAUTE NORMANDIE a informé le Maire de BEUZEVILLE LA GRENIER que la société ETS J. PAUMIER & FILS reprend la gestion du marché BLAG 2014/1 portant sur le lot n°6 relatif à la plomberie, au chauffage et à la ventilation dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire.

En conséquence, la collectivité doit approuver ce changement de titulaire pour pouvoir poursuivre l'exécution dudit marché.

Monsieur le Maire précise que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions du marché, que toutes les modalités d'exécution demeurent en vigueur, la société PAUMIER s'obligeant à respecter l'application.

Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant de transfert de marché de travaux de construction du restaurant scolaire portant sur le lot n° 6 Plomberie, Chauffage, Ventilation, entre la commune de Beuzeville La Grenier et la société ETS J. PAUMIER & FILS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit avenant.

DELIBERATION N° 2014.12.11.07**AGENT EN INAPTITUDE ABSOLUE ET DEFINITIVE****AUX MISSIONS DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL****ETUDE DES POSSIBILITES DE RECLASSEMENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'agent concerné par l'inaptitude absolue et définitive aux missions du grade d'adjoint technique territorial. Cet agent occupe le poste de cuisinière depuis 1999 à temps non-complet (26/35^{ème}). Après avoir épuisé ses droits au congé de grave maladie (du 31/08/2010 au 30/08/2013), l'agent a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 31/08/2013.

Le comité médical lors de sa séance du 27 août 2014, et suite à une expertise médicale, a émis l'avis suivant :

- Avis favorable à une inaptitude absolue et définitive aux missions du grade d'adjoint technique territorial
- Avis défavorable à une inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions dans la fonction publique territoriale

Ainsi, par courrier en date du 9 septembre 2014, l'agent a demandé à faire valoir ses droits au reclassement.

Monsieur le Maire précise également que la collectivité a proposé à cet agent d'effectuer un bilan de compétences financé par la commune. L'agent n'a donné aucune suite à cette proposition en date du 6 octobre dernier.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'absence de poste vacant,

Considérant les besoins actuels et futurs de la commune en matière de personnel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** qu'il n'est pas possible de proposer un reclassement au sein de la commune à l'agent concerné par l'inaptitude décrite ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter les collectivités voisines pour connaître les possibilités de reclassement au sein de leurs structures
- **SOLLICITE** l'aide du service de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion 76 afin de trouver une possibilité de reclassement de cet agent
- **RAPPELLE** à l'agent que la collectivité lui propose de financer un bilan de compétences avec l'organisme agréé de son choix

DELIBERATION N° 2014.12.11.08**CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beuzeville La Grenier, avec le soutien financier de la Communauté de Communes Caux-Vallée de Seine a acheté du matériel de déneigement au bénéfice également des communes de Mirville, Parc d'Anxtot et Saint Jean de la Neuville. Dans cet esprit, une lame de déneigement a été acquise, mais les services municipaux ne disposent pas du véhicule apte à supporter cet équipement.

L'article 10 de la loi n°99-574 du 9 Juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

Une convention de déneigement a ainsi été signée en janvier 2012 avec la SCEA DUTOT et les quatre communes participantes. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Considérant les propositions tarifaires,

Considérant que la SCEA DUTOT a fourni une prestation de qualité lors des épisodes neigeux des années précédentes,

Considérant la zone géographique importante à couvrir et l'ampleur des moyens nécessaires au déneigement des quatre communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'établir une convention avec la SCEA DUTOT, agriculteurs à Beuzeville la Grenier à compter du 15 décembre 2014, pour une durée de trois ans et aux tarifs suivants :
 - Tarif Jour du lundi au samedi (de 7h à 20h) : 60.00 € HT / heure
 - Tarif Nuit (de 20h à 7h), dimanche et jours fériés : 70.00 € HT / heure
 Cette prestation inclus le stockage du sel, le remisage et l'entretien du matériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

DELIBERATION N° 2014.12.11.09**CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE****ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux de construction du restaurant scolaire. Il précise également qu'il est nécessaire de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOUSCRIRE** une assurance dommage-ouvrage pour la construction du restaurant scolaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES1. Réunion « actions culturelles » avec la Communauté de Communes Caux vallée de Seine

Mme MICHONNET indique avoir participé à une réunion de territoire avec la CCCVS et quelques communes membres. Cette rencontre, portant essentiellement sur les bibliothèques et médiathèques, a permis de dresser un état des lieux des actions du territoire dans le domaine de la culture, ainsi que de fixer des objectifs pour les mois à venir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste des délibérations du 6 novembre 2014**Délibération n° 2014.12.11.01**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2014

Délibération n° 2014.12.11.02

29^{ème} tranche d'éclairage public – Opération « Ballons fluos Lotissement les Sorbiers et route de la Forge »

Délibération n° 2014.12.11.03

Décision modificative n°4

Délibération n° 2014.12.11.04

Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine

Délibération n° 2014.12.11.05

Indemnité de conseil du receveur municipal

Délibération n° 2014.12.11.06

Construction du restaurant scolaire – Avenant de transfert relatif au lot n°6 du marché de travaux

Délibération n° 2014.12.11.07

Agent en inaptitude absolue et définitive aux missions du grade d'adjoint technique territorial – Etude des possibilités de reclassement au sein de la collectivité

Délibération n° 2014.12.11.08

Convention pour le déneigement des communes

Délibération n° 2014.12.11.09

Construction du restaurant scolaire – Assurance dommage-ouvrage

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
PAUMELLE Patrice	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline
LESTRELIN Marie-Pierre	CANDON Laurent	LEFEVRE Christophe
BEUZELIN Philippe	PAILLETTE Laura	